

# **DROIT COMMERCIAL**

par

**Joseph HAMEL** †

Membre de l'Institut  
Doyen honoraire de la Faculté  
de droit et des sciences économiques  
de Paris

**Gaston LAGARDE**

Professeur honoraire à la Faculté  
de droit et des sciences économiques  
de Paris  
Directeur honoraire de  
l'Institut de droit des affaires

**Alfred JAUFFRET**

Professeur honoraire à la Faculté  
de droit et de science politique  
d'Aix-Marseille

*Ouvrage couronné par l'Académie  
des Sciences morales et politiques  
(Prix Dupin Aîné 1974)*

**TOME I**

**2<sup>e</sup> Édition**

**1<sup>er</sup> volume**

par

**Alfred JAUFFRET**

Introduction

**Règles communes à toutes les personnes du droit commercial**

**Les commerçants individus**

**Dalloz**

11, rue Soufflot  
75240 Paris cedex 05  
1980

# TABLE ANALYTIQUE

## INTRODUCTION

CHAPITRE I. — <i>Définition et histoire du droit commercial.</i>	1
SECTION I. — <i>La définition et le domaine du droit commercial</i> .....	1
1. Place du droit commercial parmi les sciences sociales. — 2. Définition du commerce. Le monde des affaires. — 3. Le droit commercial conçu comme droit des affaires. Extension du domaine du droit commercial. — 3-1. Les limites à l'extension du droit commercial. — 4. Les particularités du droit commercial par rapport au droit civil. — 5. Unité ou dualité du droit privé; la question de la fusion du droit civil et du droit commercial. — 5-1. Unité ou dualité du droit privé; droit comparé. — 5-2. La situation des pays de <i>common law</i> . — 6. Droit commercial et droit économique. — 6-1. Définition du droit économique. — 7. Droit commercial et fiscalité. — 7-1. Le droit du commerce international.	
SECTION II. — <i>Histoire du droit commercial</i> .....	24
8. Caractères généraux.	
§ 1 <sup>er</sup> . — L'ANTIQUITÉ .....	26
9. Peuples d'Orient. — 10. Grecs. — 11. Romains. — 12. L'apport de l'Antiquité au droit commercial moderne.	
§ 2. — LE MOYEN AGE .....	30
13. Les invasions et la renaissance du commerce. — 14. <i>Jus mercatorum</i> et foires d'Occident. — 15. Les Croisades et leur influence sur le commerce. — 16. Influence de l'Eglise. Prohibition du prêt à intérêts. — 17. L'apport du Moyen Age au droit commercial.	
§ 3. — LES TEMPS MODERNES .....	35
18. Caractères généraux du droit commercial des Temps modernes. — 19. Le droit commercial et les problèmes financiers. — 20. Nationalisation du droit commercial. Italie. — 21. Angleterre. — 22. France.	

§ 4. — LE DROIT COMMERCIAL DE LA RÉVOLUTION ET LE CODE DE COMMERCE .....	39
23. Le problème législatif du droit commercial de la Révolution. — 24. Rédaction du Code de commerce. — 25. Appréciation du Code de commerce.	
§ 5. — LE DROIT COMMERCIAL FRANÇAIS DEPUIS LE CODE DE COMMERCE .....	42
26. Période du capitalisme libéral. — 27. La protec- tion des travailleurs et des épargnants. — 27-1. La pro- tection des consommateurs. — 27-2. Influence des tech- niques récentes. — 27-3. Influence de l'informatique. — 28. L'économie dirigée. — 28-1. Les nationalisations. — 28-2. La planification. — 29. Droit commercial et droit public dans l'économie contemporaine. — 29-1. Droit commercial et droit pénal.	
<b>CHAPITRE II. — Sources du droit commercial</b> .....	54
30. Sources générales et sources spéciales. — 30-1. Sour- ces internes et sources internationales.	
<b>SECTION I. — Les sources internationales</b> .....	56
§ 1 <sup>er</sup> . — LES SOURCES PROPREMENT DITES .....	56
30-2. Importance croissante des sources internationales.	
<b>I. — Les traités internationaux</b> .....	57
30-3. Primauté des traités internationaux sur la loi interne. — 30-4. Application directe des traités interna- tionaux aux rapports internationaux. — 30-5. Applica- tion directe des traités internationaux aux rapports inter- nes. — 30-6. Application indirecte des traités internatio- naux aux rapports internes. Les lois uniformes. — 30-7. Les directives des Communautés européennes.	
<b>II. — Usages et règles élaborés par certains organismes.</b> ..	62
30-8. Importance de cette source de droit.	
§ 2. — LES INFLUENCES. LE RÔLE DU DROIT COMPARÉ ....	63
30-9. Influence des droits étrangers. — 30-10. Influence du droit français.	
<b>SECTION II. — Les sources internes</b> .....	64
31. Enumération des sources spéciales du droit commer- cial.	
§ 1 <sup>er</sup> . — LA LOI (ET LE DÉCRET) .....	65

<b>I. — Droit français</b> .....	65
32. Lois antérieures au Code de commerce. — 33. Le Code de commerce. — 34. Lois postérieures au Code de commerce. — 35. Caractères des lois commerciales. — 36. Les lois commerciales dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — 36-1. Les lois commerciales dans les départements et les territoires d'Outre-Mer. — 37. Révision du Code de commerce.	
<b>II. — Droits étrangers</b> .....	73
38. Difficultés de documentation. — 39. Les grands systèmes de la législation commerciale. — 40. Les législations de <i>common law</i> . — 41. Législations commerciales du type latin. — 42. Législations commerciales du type germanique.	
<b>III. — Unification des législations</b> .....	78
43. Distinctions à faire. — 44. L'unification à tendance universelle. — 45. L'unification dans un cadre régional. — 45-1. L'harmonisation par influence.	
§ 2. — LA RÉGLEMENTATION PARALÉGALE .....	83
46. Rôle et sanctions de la réglementation paralégale. — 47. Réglementation professionnelle. — 48. Réglementation des marchés. — 48-1. Les contrats types et les conditions générales. — 48-2. Droit comparé.	
§ 3. — LA COUTUME COMMERCIALE ET LES USAGES COMMERCIAUX .....	89
49. Coutume commerciale. — 50. Usages commerciaux.	
§ 4. — LA JURISPRUDENCE COMMERCIALE .....	92
51. Le rôle de la jurisprudence. — 51-1. Les diverses juridictions. — 51-2. Tendance à la spécialisation de certains tribunaux.	
<b>I. — Les tribunaux de commerce</b> .....	96
52. Historique.	
A. <i>L'organisation des tribunaux de commerce</i> .....	99
53. Nombre et siège des tribunaux de commerce. — 54. Composition, électorat et éligibilité. — 54-1. Election des juges consulaires. — 54-2. Le greffier du tribunal de commerce. — 54-3. Rôle du ministère public.	
B. <i>La compétence des tribunaux de commerce</i> .....	103
a) Compétence d'attribution .....	103

55. L'article L. 412-2 du Code de l'organisation judiciaire. — 55-1. Les textes divers. — 55-2. Particularités de la compétence d'attribution des tribunaux de commerce en matière maritime. — 56. Incompétence des tribunaux de commerce pour statuer sur l'exécution de leurs propres jugements. — 57. Sanctions des règles de la compétence d'attribution. — 58. Compétence des tribunaux de commerce dans les actes dits actes mixtes.	
b) Compétence territoriale .....	111
59. Compétence territoriale légale. — 59-1. Compétence territoriale conventionnelle.	
C. <i>La procédure des affaires commerciales</i> .....	114
a) La procédure ordinaire devant le tribunal de commerce .....	114
60. Règles spéciales de procédure. — 61. Représentation et assistance devant les tribunaux de commerce.	
b) La procédure devant le président du tribunal de commerce .....	116
62. La procédure de référé. — 62-1. La procédure sur requête. — 62-2. Décisions à caractère définitif.	
c) La procédure simplifiée d'injonction de payer ....	119
63. Les réformes successives de 1937, 1957, 1972.	
D. <i>Les juridictions commerciales dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle</i> .....	120
64. Chambres commerciales des tribunaux de grande instance. — 64-1. Tribunaux d'instance. — 64-2. Tribunal de la navigation du Rhin et tribunal de la navigation de la Moselle.	
E. <i>Les juridictions commerciales dans les départements d'outre-mer</i> .....	123
64-3. Les tribunaux mixtes de commerce.	
F. <i>La juridiction commerciale en droit comparé. Appréciation de son utilité</i> .....	124
65. Aperçu d'ensemble. — 66. Juridictions commerciales en Belgique. — 67. Chambres commerciales dans les tribunaux allemands. — 68. Appréciation.	
<b>II. — L'arbitrage en matière commerciale. La clause compromissoire</b> .....	128
69. Place de l'arbitrage dans les litiges commerciaux. — 70. Clause compromissoire en matière commerciale. — 71. Cas de validité des clauses compromissoires. — 72. Formes et effets des clauses compromissoires. —	

73. L'arbitrage commercial en droit comparé. — 74. L'arbitrage dans le commerce international.	
§ 5. — LA DOCTRINE COMMERCIALISTE .....	134
75. Rôle de la doctrine dans l'élaboration du droit commercial.	
I. — La doctrine française .....	136
76. La doctrine commercialiste du XIX <sup>e</sup> et du XX <sup>e</sup> siècle. — 77. La doctrine commercialiste de 1807 à 1861. — 78. La doctrine commercialiste de 1861 à 1889. — 79. La doctrine commercialiste à partir de 1889.	
II. — La doctrine étrangère .....	145
80. La doctrine commercialiste en Angleterre. — 80-1. La doctrine commercialiste en Ecosse. — 81. La doctrine commercialiste aux Etats-Unis. — 82. La doctrine commercialiste en Allemagne. — 83. La doctrine commercialiste en Italie. — 84. La doctrine commercialiste en Espagne. — 84-1. La doctrine commercialiste au Portugal. — 85. La doctrine commercialiste en Belgique. — 85-1. La doctrine commercialiste aux Pays-Bas. — 86. La doctrine commercialiste en Suisse. — 87. La doctrine commercialiste en Grèce. — 87-1. La doctrine commercialiste en Turquie. — 87-2. La doctrine commercialiste au Liban. — 88. La doctrine commercialiste des pays d'Amérique latine.	
CHAPITRE III. — Cadres administratifs du commerce ....	156
89. Le principe de l'intervention de l'Etat dans la vie commerciale.	
SECTION I. — <i>Les organismes administratifs et professionnels du commerce et de l'industrie</i> .....	157
90. Généralités.	
§ 1 <sup>er</sup> . — LES ORGANES CENTRAUX .....	157
91. Services ministériels.	
§ 2. — LES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES .....	159
92. Chambres de commerce et d'industrie. — 93. Conseil économique et social.	
§ 3. — L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE .....	162
94. Définition et histoire. — 95. L'organisation professionnelle de 1940 à 1946. — 96. L'organisation professionnelle depuis 1946. Conseil national du patronat français. — 96-1. Confédération générale des petites et moyennes entreprises.	

<b>SECTION II. — <i>L'intervention administrative dans l'exercice du commerce</i></b> .....	167
§ 1 <sup>er</sup> . — <b>LE PRINCIPE DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE ET L'ÉCONOMIE DIRIGÉE</b> .....	167
97. Liberté du commerce. — 98. Règlements de police limitant la liberté du commerce. — 99. Economie dirigée. — 100. Libre accès aux professions.	
§ 2. — <b>SANCTIONS DES RÈGLES RESTRICTIVES DU LIBRE ACCÈS AUX PROFESSIONS COMMERCIALES</b> .....	171
101. Le contrôle. — 101-1. Les sanctions pénales, disciplinaires et civiles.	
§ 3. — <b>LES RESTRICTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL A LA LIBERTÉ D'EXERCICE DES PROFESSIONS COMMERCIALES</b> .....	172
101-2. Les diverses restrictions.	
<b>I. — Les incompatibilités</b> .....	173
102. <i>Fondement de l'incompatibilité.</i> — 102-1. Personnes soumises à des incompatibilités.	
<b>II. — L'assainissement des professions commerciales</b> ..	175
103. Interdictions. Loi du 30 août 1947 sur l'assainissement des professions commerciales. — 104. Personnes atteintes par la loi. — 105. Mesures prises par la loi contre ces personnes. — 106. Faits antérieurs à la loi. — 107. Relevé de l'interdiction.	
<b>III. — L'interdiction comme sanction de délits fiscaux</b> ..	179
107-1. L'article 1750 du Code général des impôts et la loi du 29 décembre 1977, art. 13.	
§ 4. — <b>LES RESTRICTIONS CONCERNANT CERTAINES PROFESSIONS PARTICULIÈRES</b> .....	180
108. Classification. — 109. Agences de voyages. — 109-1. Alimentation. — 110. Ambulants. — 111. Armes et matériel de guerre. — 112. Cinématographie. — 113. Coiffeurs. — 113-1. Courtiers. — 114. Débits de boissons. — 115. Eaux minérales. — 116. Foires et salons. — 117. Laboratoires d'analyses médicales. — 117-1. Magasins. — 117-2. Marchés et halles. — 117-3. Opticiens-lunetiers détaillants. — 118. Pharmacie. — 119. Spectacles publics.	
<b>SECTION III. — <i>Les mesures de rationnement et de répartition</i></b> .....	188
120. La période 1939-1950. — 120-1. Mesures exceptionnelles de rationnement et de répartition.	

SECTION IV. — <i>La politique des prix</i> .....	189
121. Le délit d'altération des prix. — 122. La réglementation des prix. — 123. La taxation ou le blocage. — 124. La liberté contrôlée, surveillée ou limitée par des accords. — 125. Tendance à la libéralisation des prix. — 126. La facturation. — 126-1. La publicité des prix. — 127. Les infractions au régime des prix. — 128. Les infractions de marché noir. Ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945, art. 3. — 129. Les sanctions de la réglementation économique.	
SECTION V. — <i>La réglementation du commerce extérieur</i> ..	200
§ 1 <sup>er</sup> . — LE RÉGIME JURIDIQUE FRANÇAIS DU COMMERCE EXTÉRIEUR .....	200
130. Généralités et historique. — 131. Cadres français du commerce extérieur. — 132. Régime juridique des importations. — 133. Régime juridique des exportations.	
§ 2. — LES CADRES INTERNATIONAUX DU COMMERCE EXTÉRIEUR .....	204
134. Tendances contemporaines. — 135. Charte de La Havane. — 135-1. Le G.A.T.T. et la C.N.U.C.E.D. — 136. Le Plan Marshall, l'O. E. C. E. et l'O. C. D. E. — 137. La C. E. C. A., la C. E. E. et l'Euratom. — 137-1. Les organes des Communautés européennes. — 137-2. Le Marché commun — 138. La Chambre de commerce internationale.	
CHAPITRE IV. — <i>Bases rationnelles du droit commercial.</i>	
<i>Théorie de l'acte de commerce</i> .....	212
SECTION I. — <i>La place des actes de commerce dans le droit commercial</i> .....	212
139. Principe. Systèmes subjectifs. — 140. Le Code de commerce et ses précédents. — 141. L'œuvre de la doctrine du XIX <sup>e</sup> siècle. — 142. Caractère objectif du droit commercial français contemporain. Effets attachés aux actes de commerce. — 142-1. Influence de la profession commerciale. — 143. Protestations contemporaines contre le système objectif. — 144. Justification du système objectif.	
SECTION II. — <i>L'acte de commerce</i> .....	221
§ 1 <sup>er</sup> . — PRINCIPE ET RECHERCHE D'UNE DÉFINITION .....	221
145. L'énumération légale. — 145-1. Caractère limitatif ou non limitatif de l'énumération légale. — 146. L'acte de commerce défini par l'intention de spéculation. — 147. L'acte de commerce défini par l'entremise dans la	

circulation des richesses. — 148. L'acte de commerce défini par l'existence d'une entreprise. — 149. Essai de définition. Les trois catégories d'acte de commerce. — 149-1. Questions spéciales aux actes du commerce maritime.	
§ 2. — LES ACTES DE COMMERCE PAR NATURE .....	228
150. Classification.	
<b>I. — Actes de commerce isolés .....</b>	<b>229</b>
<b>A. Achat de meubles pour les revendre .....</b>	<b>229</b>
151. L'article 632, al. 2. — 152. 1° L'achat. — 152-1. La production agricole. — 152-2. Les industries extractives. — 152-3. La production intellectuelle. — 153. 2° Les biens meubles. — 154. 3° L'intention de revendre. — 154-1. Les opérations de bourse. — 154-2. Achat de navires ou de bateaux.	
<b>B. Achat d'immeubles pour les revendre .....</b>	<b>238</b>
154-3. L'exclusion traditionnelle des immeubles en droit commercial. — 154-4. La loi du 13 juillet 1967. — 154-5. La loi du 6 juillet 1970.	
<b>C. Opérations de change et de banque .....</b>	<b>242</b>
155. Opérations sur monnaies, valeurs mobilières et crédit. — 155-1. Les limites à la commercialité des opérations de banque et de change.	
<b>D. Opérations d'intermédiaire .....</b>	<b>246</b>
156. Opérations de courtage. — 156-1. Opérations de certains intermédiaires spécialisés.	
<b>E. Contrat d'affrètement .....</b>	<b>247</b>
156-2. Contrat d'affrètement, de transport maritime, de passage.	
<b>II. — Actes de commerce par entreprise .....</b>	<b>248</b>
157. Définition de l'entreprise au sens de l'article 632 du Code de commerce.	
<b>A. Entreprise de manufacture et entreprise de construction de navires et de bateaux .....</b>	<b>249</b>
158. Eléments essentiels de l'entreprise de manufacture. — 158-1. L'entreprise de manufacture en matière immobilière et en matière agricole. — 158-2. L'entreprise de construction de navires et de bateaux.	
<b>B. Entreprise de commission .....</b>	<b>253</b>
159. Définition et domaine d'application de l'entreprise de commission.	

C. <i>Entreprise de transport et expédition maritime</i> . . . . .	254
160. Entreprise de transport par terre, par eau ou par air. — 161. Entreprise de déménagement. — 161-1. Expédition maritime, achats et ventes d'agrès, apparaux et avitaillements.	
D. <i>Entreprise de fournitures</i> . . . . .	257
162. Le domaine de l'entreprise de fournitures.	
E. <i>Entreprise de ventes à l'encan et exploitation de magasins généraux</i> . . . . .	258
163. Entreprise de ventes à l'encan. — 163-1. Exploitation de magasins généraux.	
F. <i>Entreprise de location de meubles</i> . . . . .	259
163-2. Location de meubles et location d'immeubles. — 163-3. Location de meubles et crédit-bail.	
G. <i>Entreprise d'assurances</i> . . . . .	260
164. Assurances maritimes et assurances terrestres. — 164-1. Assurances à primes fixes et assurances mutuelles.	
§ 3. — LES ACTES DE COMMERCE PAR DÉTERMINATION DE LA LOI OU DE LA COUTUME . . . . .	263
165. Raison d'être de ces actes.	
I. — <i>Lettre de change</i> . . . . .	264
166. Tradition en faveur de la commercialité.	
II. — <i>Agence et bureaux d'affaires</i> . . . . .	265
167. Domaine d'application de l'agence d'affaires.	
III. — <i>Exploitations minières</i> . . . . .	267
168. La distinction des mines et des carrières.	
IV. — <i>Entreprises de publicité et d'information</i> . . . . .	268
169. Caractère commercial des entreprises de publicité et d'information.	
V. — <i>Activités portant sur les créations intellectuelles</i> ..	269
170. Production et circulation des œuvres de l'esprit. — 171. Etablissements de spectacles publics. — 172. Entreprises d'édition. — 173. Journaux et périodiques. — 174. Production et distribution de films cinématographiques.	
VI. — <i>Le contrat d'engagement des marins</i> . . . . .	274
174-1. Disposition originale de l'article 633.	
§ 4. — THÉORIE DE L'ACCESSOIRE . . . . .	275
175. Généralités.	

<b>I. — Les actes de commerce par accessoire</b> .....	276
<b>A. Actes de commerce accessoires à la profession commerciale</b> .....	276
176. Principe de la commercialité par accessoire. —	
177. Présomption légale de commercialité. — 178. Appli-	
cation de la théorie de l'accessoire aux contrats passés par	
le commerçant. — 179. La théorie de l'accessoire dans les	
contrats portant sur des immeubles. — 180. Application	
de la théorie de l'accessoire aux délits ou quasi-délits dont	
un commerçant est l'auteur ou la victime. — 181. Appli-	
cation de la théorie de l'accessoire aux obligations quasi-	
contractuelles et légales.	
<b>B. Actes de commerce accessoires à un acte de com-</b>	
<b>merce</b> .....	287
182. Acte de commerce accessoire à un acte de com-	
merce fait par un même auteur. — 182-1. Acte de com-	
merce accessoire à un acte de commerce fait par une autre	
personne.	
<b>II. — Les actes civils par accessoire</b> .....	289
183. La théorie de l'accessoire civil. — 184. Appli-	
cations de la théorie de l'accessoire civil.	
§ 5. — <b>LES ACTES MIXTES</b> .....	292
185. Définition. — 185-1. Domaine des actes mixtes. —	
186. Conséquences attachées au caractère des actes mixtes.	
<b>SECTION III. — L'acte de commerce en droit comparé et en</b>	
<b>droit international</b> .....	296
§ 1 <sup>er</sup> . — <b>DROIT COMPARÉ</b> .....	296
187. Principe. — 188. Application de la théorie subjek-	
tive : Droit allemand. — 189. Application de la théorie	
objective. — 190. A. Droit suisse. — 191. B. Droit belge.	
— 192. C. Droit espagnol.	
§ 2. — <b>CONFLITS DE LOIS</b> .....	300
193. Position traditionnelle du problème. — 194. Solu-	
tions traditionnelles du conflit. — 195. Véritable position	
du problème. Solution proposée.	
<b>SECTION IV. — Le régime fiscal des actes de commerce</b> ....	304
§ 1 <sup>er</sup> . — <b>TIMBRE</b> .....	304
196. Généralités. — 197. Droits proportionnels et droits	
fixes. — 198. Timbre de dimension.	

§ 2. — ENREGISTREMENT .....	306
199. Régimes favorables et régimes défavorables. —	
200. Influence de certaines règles d'enregistrement sur la validité d'actes de commerce.	

## PREMIERE PARTIE

### LES PERSONNES DU DROIT COMMERCIAL

201. Les deux séries de règles concernant les personnes du droit commercial. — 202. Diverses catégories de commerçants.

#### TITRE PREMIER

### LES REGLES COMMUNES A TOUTES LES PERSONNES DE DROIT COMMERCIAL

203. Principe général. — 204. Définition du commerçant. — 204-1. Les droits des commerçants. — 204-2. Les obligations des commerçants. — 204-3. Plan du titre I<sup>er</sup>.

CHAPITRE I. — L'entreprise commerciale .....	317
--	-----

205. Place de l'entreprise dans la vie commerciale. — 206. Définition économique de l'entreprise. — 207. Les recherches doctrinales en matière d'entreprise. — 207-1. La prise en considération, par le droit, de l'entreprise au sens économique. — 207-2. Les constructions juridiques concernant l'entreprise. — 207-3. Recherche d'une théorie de l'entreprise.

SECTION I. — <i>Les éléments constitutifs de l'entreprise et leurs relations juridiques</i> .....	323
---	-----

208. Énumération des éléments constitutifs. — 209. Apporteurs de capitaux. — 210. Dirigeants. — 211. Personnel. — 211-1. L'activité, éléments caractéristique de l'entreprise. — 212. Relations juridiques des divers membres de l'entreprise. — 212-1. Les projets de réforme. — 213. Participation du personnel aux résultats de l'entreprise. — 214. Participation du personnel à l'entreprise par l'information et la concertation. — 214-1. Place du personnel dans l'organisation des entreprises à l'étranger. — 215. Perspectives d'avenir.

<b>SECTION II. — <i>Le statut de l'entreprise</i></b> .....	338
§ 1 <sup>er</sup> . — LA NATURE JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE .....	338
216. Position du problème. La personnalité morale. —	
217. Actif et passif propres. — 218. Perspectives d'avenir.	
§ 2. — LES CLASSIFICATIONS ET L'IDENTIFICATION DES ENTREPRISES .....	344
<b>I. — Les classifications des entreprises</b> .....	344
218-1. Les diverses classifications. — 218-2. La classification d'après la nature de l'activité. La nomenclature officielle.	
<b>II. — Le répertoire national des entreprises et des établissements</b> .....	346
218-3. Le catalogue des entreprises et leur numérotation. — 218-4. Organisation et fonctionnement du Répertoire national des entreprises et des établissements. — 218-5. La portée juridique de l'identification et de la numérotation au Répertoire national.	
<b>SECTION III. — <i>Le rayonnement extérieur de l'entreprise</i></b> ..	350
219. Deux formes de rayonnement extérieur.	
§ 1 <sup>er</sup> . — LE RAYONNEMENT EXTÉRIEUR PAR DES ÉTABLISSEMENTS, DES SUCCURSALES .....	350
219-1. Description. — 219-2. Entreprise et établissement. — 219-3. Etablissement et succursale. — 220. Caractères juridiques de la succursale.	
§ 2. — LE RAYONNEMENT EXTÉRIEUR PAR LES AUXILIAIRES DE L'ENTREPRISE .....	354
221. Diverses catégories d'auxiliaires de l'entreprise.	
<b>I. — Les auxiliaires liés par un contrat réputé contrat de travail. Les V. R. P.</b> .....	354
222. Généralités. — 223. Le statut spécial. Conditions d'application. — 224. Les droits du représentant de commerce. — 225. Droits du représentant sur sa clientèle. — 226. Conflits de lois.	
<b>II. — Les auxiliaires non liés par un contrat de travail</b> ..	363
<b>A. Les agents commerciaux</b> .....	363
226-1. Généralités. — 226-2. Les obligations de l'agent commercial. — 226-3. Les droits de l'agent commercial.	

<b>B. Les concessionnaires</b> .....	366
226-4. Généralités sur la concession. — 226-5. Droits et obligations du concessionnaire. — 226-6. La clause d'exclusivité d'approvisionnement du concessionnaire. — 226-7. La clause d'exclusivité de vente par le concessionnaire.	
<b>C. Les franchisés</b> .....	373
226-8. Généralités sur le franchisage. — 226-9. Droits et obligations du franchisé.	
<b>SECTION IV. — Les rapports entre entreprises. La concurrence</b> .....	374
227. Généralités.	
§ 1 <sup>er</sup> . — LA CONCURRENCE ENTRE LES ENTREPRISES .....	374
227-1. Les règles françaises sur la concurrence. — 227-2. Les règles communautaires sur la concurrence.	
§ 2. — LA CONCENTRATION DES ENTREPRISES .....	377
228. Généralités sur la concentration. — 228-1. Contrôle des concentrations. Droit français. — 228-2. Contrôle des concentrations. Droit communautaire.	
§ 3. — LES ENTENTES .....	381
229. Généralités sur les ententes. — 230. La réglementation française. — 231. Réglementation des ententes aux Etats-Unis. — 231-1. Réglementation des ententes en Allemagne. — 231-2. Réglementation des ententes en Grande-Bretagne. — 232. Le droit communautaire. — 233. Rapports entre le droit communautaire et le droit national français.	
<b>CHAPITRE II. — Livres de commerce et comptabilité commerciale</b> .....	390
<b>SECTION I. — Historique et tendances modernes</b> .....	390
234. Buts de la comptabilité. — 234-1. La comptabilité et le droit. — 235. Historique. La comptabilité dans l'Antiquité. — 236. La comptabilité au Moyen Age. — 237. La comptabilité du xvi <sup>e</sup> au xix <sup>e</sup> siècle. — 238. Comptabilité moderne. Professions comptables. — 239. Organisation des professions comptables. Historique. — 240. L'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés. — 241. Plan comptable et unification des comptabilités. — 241-1. Nouvelle révision du Plan comptable. — 242. Organisation comptable à l'étranger. — 242-1. Harmonisation internationale des règles comptables.	

<b>SECTION II. — <i>Les livres de commerce</i></b> .....	403
243. Etendue de l'obligation. — 244. Livre journal. — 245. Livre d'inventaire. — 246. Règles concernant la tenue des livres de commerce. — 247. Conservation des livres et documents de commerce. — 248. Correspon- dances reçues et copies des lettres envoyées. — 249. Livres obligatoires pour certaines professions déterminées. — 250. Force probante des livres de commerce. — 251. Diver- ses manières de produire en justice les livres de commerce. — 251-1. Communication. — 251-2. Représentation. — 252. Sanction du refus de production des livres de com- merce. — 253. Sanctions civiles du défaut ou de l'irrégu- larité des livres de commerce. Force probante des livres irréguliers. — 254. Livres facultatifs. — 255. Sanctions pénales de droit commun : escroquerie et faux en écritu- res de commerce. — 256. Sanctions correctionnelles d'ordre fiscal. — 256-1. Les factures.	
<b>SECTION III. — <i>Exposé sommaire des règles de la compta- bilité commerciale</i></b> .....	418
257. Le bilan comme base de la comptabilité.	
§ 1 <sup>er</sup> . — LE BILAN CONÇU COMME TABLEAU DESTINÉ A LA LIQUI- DATION DE L'ENTREPRISE .....	419
258. Principe et applications.	
§ 2. — LE BILAN CONÇU COMME LE RÉSUMÉ ET LA PRÉPARATION DE LA COMPTABILITÉ DE L'ENTREPRISE .....	421
259. Principe. — 260. Comptabilité romaine en parties simples. — 261. Première étape vers la comptabilité en parties doubles : ouverture de comptes de tiers. — 262. Deuxième étape vers la comptabilité en parties dou- bles : l'ouverture de comptes d'éléments du patrimoine. — 263. Troisième étape vers la comptabilité en parties dou- bles : l'ouverture du compte de pertes et profits. — 264. In- sertion des différents comptes dans le bilan de fin d'exercice. — 265. Opérations de régularisation et départ pour le nouvel exercice.	
§ 3. — LES RÈGLES GÉNÉRALES DU BILAN .....	429
266. Énoncé des règles. — 267. Exactitude de la balance. — 268. Évaluation des divers postes. — 269. Amortissements. — 270. Provisions. — 271. Révi- sion du bilan par réévaluation d'actif.	
§ 4. — LES DIVERS POSTES DU BILAN .....	437
272. Postes de l'actif. — 273. Postes du passif.	
§ 5. — COMPTE D'EXPLOITATION GÉNÉRALE ET COMPTE DE PERTES ET PROFITS .....	442

274. Compte d'exploitation générale. — 275. Compte de pertes et profits.

**CHAPITRE III. — La publicité des faits commerciaux. Le registre du commerce et des sociétés** ..... 444

276. Utilité d'une publicité commerciale. Le registre du commerce. — 276-1. La loi du 18 mars 1919. — 277. Rôle et évolution du registre du commerce après la loi du 18 mars 1919. — 278. La réforme due au décret du 9 août 1953 et les réimmatriculations. — 278-1. Les modifications postérieures au décret du 9 août 1953.

**SECTION I. — L'organisation et le fonctionnement du registre du commerce et des sociétés** ..... 450

§ 1<sup>er</sup>. — LES DIVERS ORGANES ..... 450

279. Les registres tenus dans les greffes. — 280. Le registre national. — 281. Le *Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales*.

§ 2. — LA PUBLICITÉ ASSURÉE PAR LE REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS ..... 452

282. Le numéro d'immatriculation et sa publicité. — 283. La publicité des renseignements contenus au registre du commerce et des sociétés.

§ 3. — LE CONTRÔLE ..... 455

284. Contrôles divers.

**SECTION II. — Les inscriptions au registre du commerce et des sociétés** ..... 456

§ 1<sup>er</sup>. — LES DIVERSES INSCRIPTIONS ..... 456

285. Terminologie.

**I. — Les immatriculations à titre principal** ..... 456

286. Les personnes assujetties. — 287. Les mentions de l'immatriculation.

**II. — Les immatriculations secondaires et les inscriptions complémentaires** ..... 459

288. Les établissements assujettis. — 289. Les mentions des inscriptions.

**III. — Les mentions modificatives** ..... 461

290. Rectifications et compléments.

**IV. — Les radiations** ..... 462

291. Cessation d'activité ou décès.

§ 2. — LA PROCÉDURE DES INSCRIPTIONS .....	463
I. — Les inscriptions faites sur déclaration volontaire des assujettis .....	463
292. La déclaration. — 293. Le contrôle.	
II. — Les inscriptions faites à la requête d'autres que les assujettis .....	467
294. Dispositions diverses.	
III. — Inscriptions ordonnées par justice .....	467
295. La procédure d'injonction. — 296. Dispositions spéciales.	
IV. — Transmission au registre national et au B. O. D. A. C. ....	469
297. Le rôle du greffier.	
SECTION III. — <i>Les sanctions des règles sur le registre du commerce et des sociétés</i> .....	471
§ 1 <sup>er</sup> . — SANCTIONS PÉNALES ET FAILLITE PERSONNELLE ....	471
298. Dispositions pénales diverses. — 298-1. La faillite personnelle.	
§ 2. — SANCTIONS CIVILES .....	474
299. Généralités.	
I. — Responsabilité civile .....	474
300. Règles particulières et principes généraux.	
II. — Effets de l'immatriculation ou du défaut d'immatriculation .....	476
A. <i>Effets de l'immatriculation</i> .....	476
301. Principe général. — 301-1. Les exceptions au principe général. — 302. Règles particulières.	
B. <i>Effets du défaut d'immatriculation</i> .....	481
303. Principe général. — 303-1. Textes spéciaux.	
III. — Effets de la mention ou du défaut de mention .....	482
304. Généralités.	
A. <i>Effets de la mention</i> .....	483
305. Principe général. — 305-1. Textes spéciaux.	
B. <i>Effets du défaut de mention</i> .....	485
306. Faits et actes inopposables. — 306-1. Conditions de l'inopposabilité.	

<b>SECTION IV. — <i>Le registre du commerce dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle</i> ..</b>	<b>487</b>
307. Particularités du droit local.	
<b>SECTION V. — <i>Droit comparé</i> .....</b>	<b>488</b>
308. Pays qui connaissent l'institution du registre du commerce. Les influences. — 309. Droit belge. — 310. Droit allemand. — 311. Droit suisse. — 311-1. Droit espagnol. — 312. La Communauté économique européenne. Le projet de registre européen.	
<b>CHAPITRE IV. — <i>Les impôts communs à toutes les personnes du droit commercial</i> .....</b>	<b>495</b>
313. Importance de la fiscalité dans la vie commerciale. — 314. Histoire de la fiscalité appliquée au commerce. — 315. La place des revenus du commerce dans la fiscalité contemporaine. — 316. Énumération des impôts communs à tous les commerçants. — 317. Taxes sur le chiffre d'affaires. — 318. La taxe sur la valeur ajoutée. — 318-1. Les opérations imposables à la T. V. A. — 318-2. Le calcul de la T. V. A. — 318-3. Les déductions. — 318-4. Le paiement de la T. V. A. — 318-5. La taxe sur la valeur ajoutée dans la Communauté économique européenne. — 319. La taxe professionnelle. — 320. Taxes perçues en fonction des salaires. — 320-1. Le prélèvement conjoncturel contre l'inflation.	
<b>CHAPITRE V. — <i>L'artisanat. Le secteur des métiers</i> .....</b>	<b>512</b>
321. Généralités et histoire. — 322. Le droit artisanal. — 323. La définition de l'artisan.	
<b>SECTION I. — <i>L'artisan en droit privé</i> .....</b>	<b>516</b>
§ 1 <sup>er</sup> . — DÉFINITION DE L'ARTISAN .....	<b>516</b>
324. Les principes. — 325. Application de la théorie de l'accessoire civil.	
§ 2. — STATUT DE L'ARTISAN EN DROIT PRIVÉ .....	<b>519</b>
326. Le principe et les exceptions.	
<b>SECTION II. — <i>Régime administratif de l'artisan. L'entreprise du secteur des métiers</i> .....</b>	<b>520</b>
§ 1 <sup>er</sup> . — DÉFINITION DE L'ENTREPRISE DU SECTEUR DES MÉTIERS. ....	<b>520</b>
327. Extension continue de la notion administrative d'artisan.	

§ 2. — LE RÉGIME ADMINISTRATIF DES ENTREPRISES DU SECTEUR DES MÉTIERS .....	522
328. Les chambres de métiers. — 329. Le répertoire des métiers. — 330. Le crédit aux entreprises du secteur des métiers, les primes ou aides. — 331. Le régime social des entreprises du secteur des métiers. — 332. Le régime fiscal des entreprises du secteur des métiers.	
SECTION III. — <i>L'organisation de l'artisanat dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et à l'étranger</i> .....	527
333. Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — 334. Pays d'inspiration germanique.	
TITRE II	
LES COMMERÇANTS INDIVIDUS	
CHAPITRE I <sup>er</sup> . — La qualité de commerçant .....	529
335. Généralités.	
SECTION I. — <i>Les commerçants selon la définition du Code de commerce</i> .....	530
§ 1 <sup>er</sup> . — LE COMMERÇANT ACCOMPLIT DES ACTES DE COMMERCE COMME PROFESSION HABITUELLE .....	530
336. Habitude et profession. — 337. Acquisition de la qualité de commerçant dans l'exercice de plusieurs professions — 338. Officiers ministériels et qualité de commerçant. — 339. Spéculation de bourse et qualité de commerçant. — 340. Marchands de biens et promoteurs immobiliers. — 340-1. Agriculteurs et commerce. — 341. Professions libérales et commerce.	
§ 2. — LE COMMERÇANT ACCOMPLIT DES ACTES DE COMMERCE POUR SON PROPRE COMPTE .....	540
342. Le commerce pour le compte d'autrui.	
§ 3. — DÉBUT ET FIN DE LA QUALITÉ DE COMMERÇANT ....	541
343. Qualité de commerçant avant et après l'exercice de la profession commerciale.	
SECTION II. — <i>La qualité de commerçant en droit comparé et en droit international</i> .....	542
344. Droit espagnol. Droit belge. — 344-1. Droit allemand. — 344-2. Droit italien. — 345. Droit international.	

SECTION III. — <i>Les conséquences de la qualité de commerçant. Le statut du commerçant individu</i> .....	550
345-1. Principe de l'unité du régime du commerçant individu. — 345-2. Les particularités du régime applicable aux commerçants individus.	
CHAPITRE II. — <i>La capacité commerciale</i> .....	546
346. Interdictions créées par la loi et incapacités de droit commun.	
SECTION I. — <i>Le mineur</i> .....	551
347. Historique. — 348. La loi du 5 juillet 1974.	
§ 1 <sup>er</sup> . — LE MINEUR NON ÉMANCIPÉ .....	553
349. Incapacité du mineur non émancipé. — 350. Les sanctions de l'incapacité.	
§ 2. — LE MINEUR ÉMANCIPÉ .....	555
351. La réforme due à la loi du 5 juillet 1974. — 351-1. Droit comparé. Droit italien. Droit belge.	
SECTION II. — <i>Le majeur protégé par la loi</i> .....	558
352. Différentes catégories de majeurs protégés par la loi. — 353. Le majeur en tutelle. — 353-1. Le majeur interné ou sous la sauvegarde de justice. — 353-2. Le majeur en curatelle.	
SECTION III. — <i>Conflits de lois en matière de capacité commerciale</i> .....	561
354. Principes de solution.	
CHAPITRE III. — <i>Le commerce exercé par une personne mariée</i> .....	563
354-1. Généralités.	
SECTION I. — <i>Règles communes à l'homme et à la femme</i> ..	563
§ 1 <sup>er</sup> . — LA LIBERTÉ DE FAIRE LE COMMERCE ET LES RESTRICTIONS AUX DROITS DU COMMERÇANT MARIÉ (OU DE SON CONJOINT) .....	563
354-2. La liberté de faire le commerce et l'article 220-1 du Code civil. — 354-3. Les restrictions aux droits du commerçant marié et à ceux de son conjoint.	
§ 2. — LES PUBLICITÉS SPÉCIALES IMPOSÉES AU COMMERÇANT MARIÉ .....	565
354-4. Généralités.	

<b>I. — La publicité du mariage</b> .....	565
354-5. La publicité du mariage et des faits et jugements qui influent sur le mariage.	
<b>II. — La publicioé du régime matrimonial</b> .....	567
354-6. La publicité du régime matrimonial. Historique.	
— 354-7. La publicité du régime matrimonial de l'époux qui devient commerçant. — 354-8. La publicité du régime matrimonial du commerçant qui se marie. — 354-9. La publicité de la collaboration du conjoint lors de l'immatriculation du commerçant. — 354-10. La publicité des jugements qui influent sur le régime matrimonial. — 354-11. La publicité de certaines demandes en justice.	
<b>SECTION II. — Règles spéciales à la femme mariée commerçante</b> .....	572
355. Historique. — 356. Condition de la qualité de commerçant de la femme mariée. — 357. Nom commercial et domicile de la femme mariée. — 358. Effets des engagements de la femme mariée commerçante. — 359. Bénéfices réalisés par la femme mariée commerçante. — 359-1. Droit comparé. — 360. Conflits de lois concernant la femme mariée commerçante.	
<b>SECTION III. — La collaboration entre époux</b> .....	582
360-1. Généralités.	
§ 1 <sup>er</sup> . — LE CONJOINT MANDATAIRE OU SALARIÉ .....	583
360-2. Le conjoint mandataire. — 360-3. Le conjoint salarié.	
§ 2. — LES CONJOINTS ASSOCIÉS .....	585
360-4. La société entre époux.	
§ 3. — LES CONJOINTS TOUTS DEUX COMMERÇANTS .....	585
360-5. L'article 4 du Code de commerce. — 360-6. Cas dans lesquels est actuellement admise la qualité de commerçant de deux époux.	
<b>CHAPITRE IV. — Les commerçants étrangers en France</b> ..	589
361. Historique. — 362. Conditions de l'exercice du commerce par un étranger. — 363. Droits de l'étranger exerçant régulièrement un commerce en France. — 364. Effets des traités internationaux avec certains pays. — 364-1. Règles particulières aux ressortissants des États membres de la Communauté économique européenne.	

<b>CHAPITRE V. — Le régime fiscal des commerçants individus.</b>	599
365. Généralités.	
<b>SECTION I. — Les personnes assujetties à l'impôt sur les         bénéfices industriels et commerciaux</b> .....	600
366. Enumération.	
<b>SECTION II. — Le calcul du bénéfice imposable</b> .....	601
367. Principe. — 368. Les revenus accessoires. — 369. Déduction des déficits des exercices antérieurs. — 370. Les frais déductibles. — 371. Amortissements. — 372. Provisions. — 373. Taxation des plus-values constatées lors de la cession des immobilisations. — 374. Taxation des plus-values constatées par une réévaluation du bilan. — 375. Règles applicables aux stocks. — 376. Simplifi- cations pour les petites entreprises. — 377. Application territoriale de l'impôt.	
<b>SECTION III. — Calcul et perception de l'impôt</b> .....	613
378. Règles générales.	